

A506 Rampes

09/2019 Selon norme SN 640 075, annexe 6.2

Pente longitudinale

Max. 6% (lorsque les circonstances spatiales l'exigent, des pentes jusqu'à 10% sont admises en extérieur et jusqu'à 12% si les chemins sont couverts)

Largeur

Min. 1.80 m, changement de direction de plus de 90° avec rayon extérieur de min. 1.90 m

Paliers intermédiaires

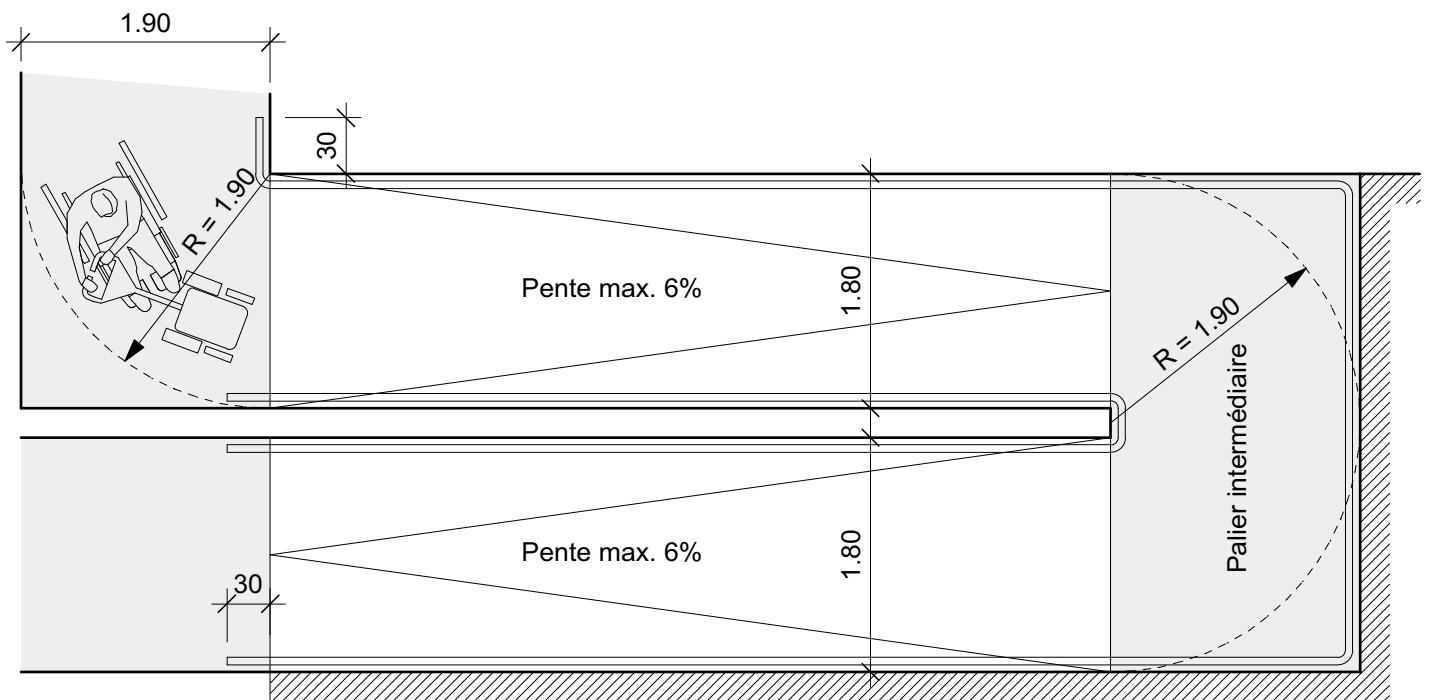
- lors de changements de direction de plus de 90°
- lors de pentes >6%, après un dénivelé de 2.0 à 2.5 m (selon possibilités)

Mains courantes (selon annexe 11.3)

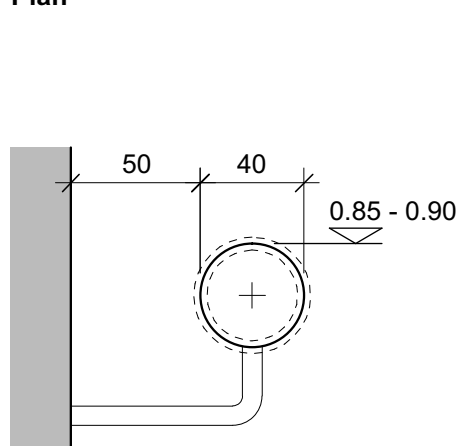
- faciles à saisir, de préférence rondes, diamètre env. 40 mm
- des deux côtés, hauteur: entre 0.85 à 0.90 m
- dépassement au delà des extrémités de la rampe: 0.30 m

Dispositifs de sécurité

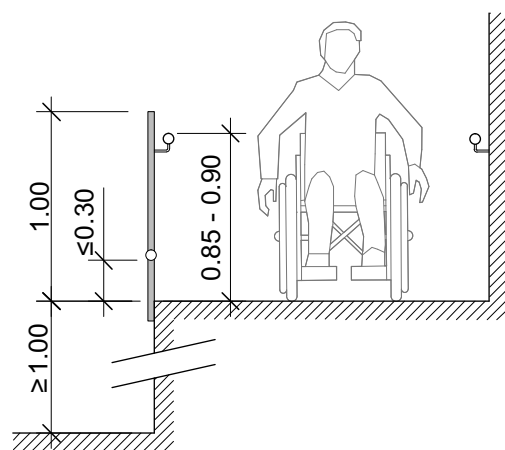
A prévoir à partir d'une hauteur de chute de 1.0 m, de préférence 0.4 m



Plan



Main courante selon annexe 11.3



Dispositif de sécurité selon annexe 11